

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 mai 2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2021/MAI/076	
<u>Date du conseil municipal</u> 27/05/2021	OBJET :
<u>Date de la convocation</u> 21/05/2021	VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE PREMIERE 2021 DU BUDGET SAINT ANTOINE
<u>Date de l'affichage</u> 21/05/2021	

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept mai à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alban LANSELLE, 1^{er} adjoint au Maire, en suite des convocations adressées le 21 mai 2021.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Alban LANSELLE, Catherine OUSSET, Stéphanie SCHUT, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Armand DE MAIGRET, Jules-Armand NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Luis-José TENTE MARQUES, Valérie JACKY, Sylvie POIRIER, Angélique RAPPAILLES, Nimca CIGE, Cédric CONTENT, Suzanna MARTINET, Mahmut GÜNER, Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Aymeric DUROX.

Étaient absents :

- Philippe DUCQ représenté par Suzanna MARTINET
- Nathalie PIEUSSERGUES représentée par Chantal REGNAULT-GALLOIS
- Frédéric BRUNOT représenté par Fabrice HOULIER
- Nathalie COSSERON représentée par Sylvie GALLOCHER

Monsieur Dany FAROY est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1,

VU l'article 107 de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 a modifié les articles L2312-1, L 3312-1, L 4312-1, L 5211-36 et L5622-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat,

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire,

VU le vote du Budget Primitif 2020,

VU le Compte de Gestion 2020 conforme au Compte Administratif,

VU le Compte Administratif,

VU la commission de finances qui s'est tenue le 25 mai 2021,

CONSIDERANT la présentation de la DM1 – Décision Modificative Première 2021 du budget Saint Antoine qui s'équilibre comme suit :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (29),

ARTICLE 1 :

DIT que la Décision Modificative Première du Budget Saint Antoine s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement 0.01€

o LES RECETTES :

- Le chapitre 002 «résultat reporté» pour 0.01€

o LES DEPENSES :

- Le chapitre 011 «charges à caractère général» pour 0.01€

ARTICLE 2 :

DECIDE de voter la Décision Modificative Première 2021 du budget Saint Antoine.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 1^{er} juin 2021

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission
en Sous-Préfecture le
Et de la transmission ou notification
et publication le

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER

